

POUVOIRS FINANCIERS - ARTICLE 33 DE LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES (LGFP)						
Cet Instrument de délégation doit être lu de concert avec les notes supplémentaires, lesquelles définissent les restrictions et limites financières.	EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA					
	(Incluant Emploi, Développement de la main-d'oeuvre et l'Inclusion des personnes handicapées / Famille, Enfants et Développement social / Travail / Aînés)					
	Niveau et titre du poste*					
	31.1.1	39.1	39.2	39.3	39.4 / 39.5	39.6
Pouvoir de payer	Ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'oeuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées (EDS)	Dirigeant principal des finances (DGDPF)	Adjoint au dirigeant principal des finances - DGDPF	Directeur général principal - DIRCM, DGDPF	Directeur principal / Directeur - DIRCM, DGDPF	Spécialiste fonctionnel, DIRCM, DGDPF
EDSC - Pouvoirs fonctionnels						
Article 33 de la LGFP - Subventions & Contributions (Vote 5)	P	P	P	P	P	P
Article 33 de la LGFP - A-E Partie II	P	P	P	P	P	P
P Désigne l'exercice des pleins pouvoirs en conformité avec les lois pertinentes et les instruments de politique appropriés du Conseil du Trésor et du gouvernement.				* Voir le tableau des postes équivalents		